

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1 - Commande publique

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2025-33

**ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE**

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget pour l'année 2025 ;

**MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
TRAVAIL REGLEMENTAIRE
PLU
ET PROCEDURE DE MISE EN
COMPATIBILITE (MEC)**

Vu la proposition commerciale jointe ;

Considérant la nécessité de procéder à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le travail réglementaire sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la procédure de mise en compatibilité (MEC) dans le cadre de la DUP au vu de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » ;

Considérant l'offre commerciale de « Proposition d'intervention » du groupement Lindea ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition d'intervention du groupement Lindea, situé au 878 rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône, pour réaliser le travail réglementaire sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la procédure de mise en compatibilité (MEC) dans le cadre de la DUP au vu de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » (bon de commande N° UR250003).

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 20 450 euros HT, soit 24 540 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 25 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/2/25

de sa mise en ligne le : 28/2/25

de sa notification le : 28/2/25